

Appel à candidatures 2020

Investissements productifs dans la filière graines et plants

du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
dans le cadre du plan France Relance

- 1. Quel est l'objectif de cet appel à candidatures ?**
- 2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?**
- 3. Quels investissements sont éligibles ?**
- 4. Quelles sont les modalités de l'aide ?**
- 5. Comment votre dossier est-il instruit ? et selon quel calendrier ?**
- 6. Quels sont les taux d'aide ?**

Annexe 1 : Liste des matériels éligibles

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE

Annexe 3 : Dossier de candidature

1. Quel est l'objectif de cet appel à candidatures ?

Le plan France Relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 prévoit une mesure spécifique pour l'adaptation des forêts françaises au changement climatique afin de leur permettre d'assurer au mieux leur rôle d'atténuation. Cette mesure est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 200 millions d'euros, dont une partie est fléchée sur un volet pour les « investissements productifs dans la filière graines et plants ». Ce volet est d'autant plus important que le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique est amené à se reposer de plus en plus sur les actions de plantation, d'enrichissements et d'accompagnement de la régénération la plus adaptée aux conditions climatiques futures. Les maillons de la filière graines et plants ont ainsi un rôle croissant à jouer pour assurer le renouvellement forestier, alors même qu'ils sont également impactés par les conséquences déjà perceptibles du changement climatique (sécheresses, canicules, ...). Dès aujourd'hui, pour remplir les ambitions de la mesure forestière du plan de relance fixant un objectif de renouvellement de 45 000ha de forêts représentant 50 millions d'arbres, il convient d'accompagner la montée en puissance des entreprises de cette filière afin de garantir un approvisionnement adapté et suffisant en graines et plants forestiers.

Le volet « investissements productifs dans la filière graines et plants » vise donc à soutenir financièrement **des investissements au sein de la filière graines et plants, visant à améliorer les performances économiques et environnementales des entreprises (pépiniéristes, entreprises de travaux sylvicoles d'entretien et de renouvellement des forêts) en les accompagnant pour :**

- Adapter et moderniser les infrastructures de production de plants forestiers et toute la chaîne de stockage, transport, plantation aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier,
- Diversifier l'offre en production de semences et plants forestiers afin d'améliorer la résilience des peuplements forestiers renouvelés,
- Moderniser les techniques de boisement/reboisement et les travaux sylvicoles liés au renouvellement, en équipant les entreprises de matériels adaptés et innovants.

Par ailleurs, ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les priorités mise en avant par la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois:

- **Priorité 3** - Promouvoir les pratiques sylvicoles qui augmentent la résilience, diminuent les risques et limitent l'impact des crises
- **Priorité 6** - Préparer et accompagner l'adaptation de l'amont de la filière, en développant une solidarité élargie de filière pour être en mesure de préparer les ressources forestières futures

Notamment sa déclinaison « **Accompagner et encourager l'investissement des entreprises de la filière amont pour l'adaptation au changement climatique via des mécanismes financiers** »

Ce dispositif s'inscrit également, pour les bénéficiaires concernés, dans la continuité de l'appel à projets 2017 « Innovation et investissements pour l'amont forestier » lancé par le ministère de l'agriculture et ayant insufflé une dynamique en faveur des investissements au sein des pépinières forestières en faveur de leur adaptation au changement climatique.

Il concerne à la fois le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à ce dispositif est de 4,5 M€ dont 60% pour le volet « pépinières forestières » et 40% pour le volet « entreprises de travaux sylvicoles d'entretien et de renouvellement des forêts ». Les entreprises mixtes pourront déposer un dossier sur chacun des volets qui les concerne si elles satisfont les critères d'éligibilité des deux volets.

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les aides peuvent être accordées aux entreprises suivantes :

- Pépinières forestières engagées dans une activité de production et commercialisation de plants forestiers, et réalisant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires ou 100 000€ de chiffre d'affaire sur la vente de matériels forestiers de reproduction produits en propre¹ ; ou commercialisant plus de 100 000 plants (MFR)/an produits en propre ou commercialisant plus de 20 000 plançons de peupliers (MFR)/an produits en propre.
- micros, petites et moyennes entreprises² réalisant au moins 30 % de leur chiffre d'affaires ou 100 000€ de chiffre d'affaires sur une activité de travaux forestiers d'entretien et de renouvellement des forêts.

Les aides ne seront pas accordées à des entreprises en difficulté, en particulier les entreprises qui pourraient avoir à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur sont exclues du régime d'aide tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué, avec les intérêts dus dans les deux cas.

2. Quels investissements sont éligibles ?

Les investissements doivent concourir à l'atteinte des objectifs du plan de relance et ainsi permettre de :

- Améliorer la gestion et la maîtrise de l'eau en pépinières et en plantations forestières
- Renforcer la protection et la résistance des cultures et des plantations aux aléas climatiques
- Améliorer les conditions et performances de stockage et transport des plants
- Garantir le meilleur succès de reprise des plantations et optimiser leur qualité et leur suivi
- Promouvoir des pratiques culturales et de plantation respectueuses de l'environnement (gestion des sols, alternatives aux produits phytosanitaires et de lutte contre les ravageurs)
- Accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements, notamment par le développement de la robotique et du numérique
- Encourager les investissements permettant l'amélioration des conditions de travail, et l'attractivité des métiers

Il s'agit d'investissements pour l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux par les entreprises ciblées. **La liste des matériels et travaux éligibles est donnée en annexe 1.**

¹ En métropole : fournisseurs de matériels forestiers tenus, conformément à l'article R. 153-9 du code forestier, de déclarer leur activité lors de la création de l'entreprise au préfet de la région où se trouve leur siège social

En Outre-mer : pépinière productrice de plants forestiers, destinés à être plantés en forêt (définition de « matériels de forestiers de reproduction » non applicable au contexte ultramarin non concerné par cette réglementation du code forestier à date)

² Dans les départements d'outre-mer, les entreprises qui ne sont pas des PME sont éligibles.

Les investissements doivent justifier un apport significatif pour l'entreprise demandeuse dans le cadre des objectifs suivants :

- Modernisation de l'entreprise
- Augmentation de la capacité de production
- Adaptation au changement climatique
- Gain de performance économique
- Gain de performance environnementale

La démonstration de l'adéquation des investissements prévus au regard des enjeux ciblés devra être détaillée dans le dossier déposé. Les dossiers devront également préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés et garantir que les investissements réalisés seront au service de l'activité ciblée au paragraphe 1.

3. Quelles sont les modalités de l'aide ?

L'aide est apportée sous forme de subvention.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 5 000 € par dossier déposé ; en dessous de ce seuil, le dossier sera inéligible.

Le montant maximal d'aide par dossier est fixé à 200 000 € (au-delà de ce montant, le dossier restera éligible mais le montant de l'aide sera plafonné à 200 000 €).

Le calendrier prévisionnel des investissements devra être précisé dans le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de 1 an pour demander le versement de la subvention après la date d'achèvement des travaux qui figurera dans la convention attributive d'aide et la dernière demande de paiement (dernières factures acquittées) doit être transmise aux services instructeur au plus tard le 31/12/2023.

4. Comment votre dossier sera-t-il instruit ? et selon quel calendrier ?

Le dossier de candidature devra être déposé par envoi email sous la forme de fichiers au format .pdf à la DRAAF/DAAF de la région/du territoire du siège social de l'entreprise, **ou, par défaut**, par courrier (en 1 exemplaire) à la DRAAF/DAAF. La DRAAF/DAAF accuse réception du dossier complet au demandeur.

L'annexe 2 détaille les coordonnées des DAAF et DRAAF et l'annexe 3 présente le dossier de demande d'aide à compléter.

La date limite de réception des dossiers par les services chargés de la forêt et du bois des DRAAF/DAAF est fixée au 1^{er} mars 2021.

Les dossiers reçus complets seront instruits par les DRAAF/DAAF qui vérifient leur éligibilité puis transmettent la liste des dossiers éligibles détaillant les types d'investissements à la DGPE pour le 15 mars 2021.

Les dossiers seront sélectionnés par la DGPE sur la base de critères de priorisation qui seront définis dans l'instruction technique relative à ce dispositif.

La DGPE arrêtera pour le 22 mars 2021 les dossiers retenus et les enveloppes allouées à chaque région, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

Les DRAAF publient la liste des dossiers retenus au plus tard le 29 mars 2021.

Récapitulatif du calendrier :

22 décembre	Publication de l'appel à candidatures
1^{er} mars 2021	Date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention en région
15 mars 2021	Pré-sélection des dossiers en régions
22 mars 2021	Sélection des dossiers, priorisation et définition des enveloppes régionales par la DGPE
Au plus tard le 29 mars 2021	Communication des résultats sur les dossiers sélectionnés par les DRAAF et DAAF

5. Quels sont les taux d'aides ?

Le taux maximum d'aide apportée par le plan de relance par rapport au coût total HT des investissements sera de :

- 75 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les département d'Outre-mer,
- 40 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les autres régions françaises.

Pour rappel, le financement apporté dans le cadre du plan de relance provenant de crédits de l'Etat, taux maximum d'aides publiques est plafonné à 40% en métropole.

Annexe 1 : Liste des matériels éligibles

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE

Annexe 3 : Dossier de candidature

Annexe 1 - Liste de matériel et travaux éligibles

A/ Pour les pépinières forestières ayant une activité de commercialisation de plants :

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles
Amélioration de la gestion et la maîtrise de l'eau	Forage, création ou agrandissement de réserves d'eau*
	Matériel d'irrigation pleine terre et hors sol avec automatisme*
	Lysimètres, sondes capacitatives et d'humidité des substrats, Station météo
	Achat réserve d'eau*
Protection des cultures aux aléas climatiques et contre le gibier	Tunnel, multichapelle et ombrière (protection contre gel et chaleur)
	Protection grêle, matériel ombrage et anti-gel
	Clôture contre le gibier
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des plants	Chambre froide positive et négative pour plants et graines
	Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac
	Rack pour chambre froide
	Aménagement salle de tri et stockage
Amélioration de la performance économique et modernisation des entreprises, des outils et structures de production, amélioration des conditions de travail	Aménagements de nouvelles surfaces de production
	Outils de taille hydraulique
	Mécanisation de la manutention des plaques et des palettes
	Tunnel de stockage
	Equipements pour bâtiment pour optimiser les manutentions de plants et réduire la pénibilité
	Création ou modernisation de salle de tri équipée en dur et mobile
	Table de tri
	Exosquelette
	Plaques de cultures munies d'un système permettant l'autocernage des plants et développement godets biodégradables
	Création et modernisation ligne de semis
	Outil de manutention, levage et outils de logistique, moyen de livraisons, palox
	Clôture brise vent
	Serre et équipement
Développement de la robotique et du numérique	Robot de désherbage
	Robotisation de la mise en palettes des plaques de culture
	Système de guidage GPS
	Système de guidage par caméra
Matériels de travaux (augmentant le parc matériel de l'entreprise)	Tracteur
	Ramasseuse
	Secoueuse
	Arracheuse
	Repiqueuse
	Nacelle
	Semoir
	Sableuse
	Lieuse
	Bineuse
	Bineuse auto-portée
	Herse

** Les projets doivent respecter les points 149 à 151 des dispositions des lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020.*

B/ Pour les entreprises de travaux forestiers d'entretien et de renouvellement des forêts :

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles
Amélioration du transport et de la conservation des plants	Conteneur frigorifique fixe ou chambre froide
	Equipement de stockage des plants (<i>serre, système d'arrosage</i>)
	Equipement et isolation du véhicule
Amélioration de la reprise des plantations	Station météo connectée
	Pailleuse avec tapis roulant/ou système de projection
	Dérouleuse de paillage
	Citerne de chantier 1000L
	Citerne de chantier 10 000L équipée et adaptée pour l'arrosage
	Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac
Amélioration des itinéraires techniques et optimisation de la qualité des plantations	Mini pelle 3 tonnes
	Mini pelle 5 tonnes
	Mini pelle 7 à 9 tonnes
	Blindage des mini pelles
	Charrue (<i>type Culti 3B</i>)
	Matériel de préparation du sol sur mini pelle ou tracteur (<i>Sous soleur, scarificateur etc.</i>)
	Batonneuse fougère sur pelle
	Broyeur sur minipelle
	Broyeur télécommandé
	Broyeur automate de 500 CV
	Broyeur à marteau
Amélioration de la performance économique et modernisation des entreprises, amélioration des conditions de travail / Développement de la robotique et du numérique	GPS de cartographie
	Système d'autoguidage RTK
	Matériel d'autoguidage pour mini pelle
	Quads, remorques
	Exosquelettes
Amélioration de la performance environnementale des entreprises	Planteuse à système automatisé
	Matériel pour chaîne de traitement répulsif ou prévention ravageurs

Annexe 2 - Coordonnées des DRAAF/DAAF et DGPE

Adresse nationale : planderelance-grainesetplantsforestiers.dgpe@agriculture.gouv.fr

Region	Email du service	Nom	Prénom	Courriel	Numéro de téléphone	Adresse postale
Métropole						
Auvergne-Rhône-Alpes	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr	HUE	Hélène	helene.hue@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 46	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON cedex 03
		THEROND	Sandrine	sandrine.therond@agriculture.gouv.fr	04 73 42 14 77	
Bourgogne-Franche-Comté	srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr	CHAUVIN	Josette	josette.chauvin@agriculture.gouv.fr	03 86 51 25 96	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche 21078 DIJON
		RAYNARD	Lionel	lionel.raynard@agriculture.gouv.fr	03 80 39 30 43	
Bretagne	srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	PREAU	Jean-Michel	jean-michel.preau@agriculture.gouv.fr	02 99 28 22 20	DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES
		GERNIGON	Christèle	christele.gernigon@agriculture.gouv.fr	02 99 28 21 46	
Centre-Val de Loire	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr	HAUTTECOEUR	Jean-François	jean-francois.hauttecoeur@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 38	DRAAF Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
		RIEFEL	Violaine	violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 48	
Corse	planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr	LE BON	Régis	regis.le-bon@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 80	DRAAF Corse Le Solferino 8 cours Napoléon CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
		LORTON	Régis	regis.lorton@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 63	
Grand Est	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr	BOULOGNE	Jennifer	jennifer.boulogne@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 90	DRAAF Grand Est 76 avenue André Malraux 57 000 METZ
Hauts-de-France		EVARD	Dominique	dominique.evard@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 60	DRAAF Hauts-de-France Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises 518 rue Saint-Fuscien CS 90069 80094 AMIENS cedex 3
		GRANGET	Elise	elise.granget@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 42	
		SOUTAN	Amélie	amelie.soutan@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 45	
Ile-de-France		SAVATTE	Pierre-Emmanuel	pierreemmanuel.savatte@agriculture.gouv.fr	01 41 24 17 30	DRAAF Ile-de-France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN cedex
Normandie	sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr	PORQUET	Isabelle	isabelle.porquet@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 27	DRAAF Normandie SREMAF 21, avenue de la Porte des Champs CS 91004 76171 ROUEN cedex
		LOBREAUX	Odile	odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr	07 62 35 26 26 02 32 18 95 32 07 62 35 26 28	
Nouvelle-Aquitaine	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	BORIES	Nicolas	nicolas.bories@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 63	DRAAF Nouvelle-Aquitaine Service Régional de la Forêt et du Bois 51 rue Kiéser
		BRANDO	Jacqueline	jacqueline.brande@agriculture.gouv.fr	05 55 12 92 26	
		PUISEUX	Jérôme	jerome.puiseux@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 65	
Occitanie		PIOLIN	Xavier	xavier.piolin@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 31	DRAAF Occitanie Cité administrative Boulevard Armand Duportal 31075 TOULOUSE cedex
		HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 30	
Pays de la Loire	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 65	DRAAF Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES cedex 2
		NORMANT	Pascal	pascal.normant@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 63	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	draaf-paca@agriculture.gouv.fr	WAWRZYNIAK	Christian	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr	04 13 59 37 18	DRAAF Provence-Alpes-Cote d'Azur 132 Boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE cedex 03
		DOTTARELLI	Isabelle	isabelle.dottarelli@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 57	
		JAMBON	Damien	damien.jambon@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 64	
Outre-Mer						
Guadeloupe	starf.daaf971@agriculture.gouv.fr	DERUAZ	Martin	martin.deruaz@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 58	DAAF Guadeloupe Saint Phy BP 651 97108 BASSE TERRE cedex
Guyane		DE GEYER	Jean-François	jean-francois.de-geyer@agriculture.gouv.fr	05 94 29 63 56	DEAAF de Guyane BP 5002 Parc Rebard 970305 CAYENNE cedex
		COURTE	Amandine	amandine.courte@agriculture.gouv.fr	05 94 29 21 00	
Martinique		MOUCHE	Juliette	juliette.mouche@agriculture.gouv.fr	05 96 71 21 27	DAAF de la Martinique

	LAGRANGE	Emilie	emilie.lagrange@agriculture.gouv.fr	05 96 71 20 64	Jardin Desclieux BP 642 97262 FORT DE France cedex
Mayotte	BOOGHS	Mathieu	mathieu.booghs@agriculture.gouv.fr	02 69 63 81 42	DAAF de Mayotte rue Mariazé BP 103 97600 MAMOUDZOU
	LESUR	Daniel	daniel.lesur@agriculture.gouv.fr		
Reunion	KIENTZ	Marie	marie.kientz@agriculture.gouv.fr	02 62 30 89 69	DAAF de la Réunion Boulevard de la Providence 97489 SAINT-DENIS cedex
	DESVALOGNE	Bruno	bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr		



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Investissements productifs dans la filière graines et plants

(cocher 1 seule case)

- ☐ Volet « pépinières forestières »
- ☐ Volet « entreprises de travaux sylvicoles d'entretien et de renouvellement des forêts »

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

PLAN DU DOSSIER

- A - Présentation du dossier et des objectifs, description des investissements
- B- Formulaire de demande de subvention dûment signé
- C - Identification et principales informations concernant l'entreprise

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ Extrait Kbis à jour ou attestation d'inscription au registre du commerce
- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Devis
- ☐ Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (annexe)
- ☐ Pièces justificatives permettant de vérifier l'éligibilité du demandeur au dispositif (en termes de chiffre d'affaire ou de pourcentage d'activité liée à la production/vente propre de plants forestiers ou de travaux liés au renouvellement et à l'entretien des forêts ou nombre de plants vendus en propre)

A- Présentation et objectifs

(1/2 à 1 page)

- *Détailler les objectifs ciblés par les investissements*
- *Préciser l'adéquation des investissements prévus au regard de ces objectifs*
- *Préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés, et dans le cas de matériel lié à l'irrigation, les impacts sur la consommation d'eau*
- *Garantir que les investissements réalisés seront au service d'une activité de commercialisation de plants forestiers ou de matériels de plantation pour les pépinières, et de travaux sylvicoles pour le renouvellement des forêts et l'entretien des jeunes plantations pour les entreprises de travaux sylvicoles.*

LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement (commune(s)) :

DESCRIPTION DES D'INVESTISSEMENTS (totalité du projet & financements)

Liste des matériels et travaux :

Type de matériels ou travaux	Montant hors taxe en € *	Montant TTC en €* 	Objectif recherché

* estimé par devis

TOTAL DES INVESTISSEMENTS (hors taxe)

..... €

B- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides aux Investissements productifs dans la filière graines et plants

Je, soussigné,

Fonction : agissant au nom de¹

Entreprise ou Société :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Sollicite une aide pour la réalisation du projet et des investissements suivants :

dont le coût total est estimé à€ HT

Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet (au plus tard décembre 2023) :

Aide sollicitée : euros

Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification du plan de financement du présent projet.

J'atteste que le présent projet n'a pas fait l'objet d'autres demandes de subventions publiques.

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à, le Signature :

Préciser la personne de l'entreprise responsable du dossier

.....

¹ Fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur

C- IDENTIFICATION ET PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Nom ou raison sociale :

Adresse du siège social :

N° de Tél :

N° de Fax :

N° de portable :

Messagerie électronique :

Numéro SIRET du principal
établissement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code APE d'activité :

Année de création :

Forme juridique (cocher la case) :

- ☐ SARL
- ☐ SAS
- ☐ Société en nom collectif
- ☐ EURL
- ☐ Autres, préciser :

ACTIVITES EXERCEES	% du chiffre d'affaires	Montant du chiffre d'affaires (en €)
Commercialisation de matériels forestiers de reproduction (ou plants forestiers en outre-mer)		
Travaux sylvicoles de renouvellement des forêts et entretien des plantations		
...		

Nombre de plants (à 10 000 près) ou plançons de peupliers (à 1000 près) produits en propre et commercialisés pour le volet « pépinières » (moyenne sur les 3 dernières années) :

NB : renseigner le % et/ou le montant en chiffres d'affaires couvert par l'activité

Les pièces justificatives du critère d'éligibilité retenu doivent être fournies au service instructeur.

Catégorie d'entreprise² :

- ☐ Microentreprise (moins de 10 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros)
- ☐ Petite entreprise (moins de 50 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros)
- ☐ Moyenne entreprise (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros)
- ☐ Autre, préciser :

L'entreprise est assujettie à la TVA :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Informations concernant le/la chef/cheffe d'entreprise :

Nom :

Né(e) le :

Domicile :

Fonctions exercées :

² Se référer au guide de l'utilisateur pour la définition des PME :

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/15582/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES

Nom – Prénom du demandeur :

Nom – Prénom du représentant légal :

Adresse :

CP- Ville :

N° SIRET :

N° fiscal :

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 1-3 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.

- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.

- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur

- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :

- Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
- Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à, le

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, de chaque associé

Cachet